

LYSTER, LE 2007-04-04

Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

**TITRE : L'OLEODUC PIPELINE ST-LAURENT ENTRE LEVIS ET MONTREAL Est.**

**Louise Martineau, productrice de céréales situé à Lyster Cté Lotbiniere formant une cie avec mon époux et notre fille, et Ultramar est venu bouleverser nos vie depuis juin 2005. Je m'intéresse à ce projet parce que le pipeline traverse nos terres sur 7 lots. Bien avant que les principaux concernés ne soient informés, des personnes prenaient des décisions à perpétuité pour les biens des agriculteurs. Ultramar sait très bien comment se font les affaires. Mais une bonne relation d'affaire normalement toutes les parties doivent y retrouver leur compte pas seulement (Ultramar, Gouvernement, U.P.A., municipalité). La Cie affirme que c'est dans l'intérêt public, donc elle devrait soit se servir du Fleuve ou de l'emprise de la rte 20 en contournant certain village ou investir pour améliorer leur quai à Lévis et Mtl. C'est une question de gros sous. C'est moins dispendieux tasser 690 propriétaires pour quelques dollars et se prévaloir d'une servitude de 240 km. qui devient un actif à perpétuité transférable. Combien ça vaut cet actif? Revenons à nos terres, on cultive nos terres dans le respect de l'environnement et maintenant un pipeline transportant des produits pétroliers à 1400 livres de pression, un déversement peut se produire et ils vont décontaminer à quel %? Au niveau responsabilité, ont a besoin de l'immunité totale, pour pouvoir dormir comme avant ce grand bouleversement. M. Bergeron a déjà affirmé q'il pourrait installer leur tuyau à la profondeur désiré des propriétaires, mais c'est faux, parce la question lui étant posé de manière différente, il a finit à dire que l'ONE demande 0.6m. et la Cie 1.2m qu'ils ont conclu avec l'UPA que c'était suffisant, sans savoir si ces gens avaient travaillés avec la grosse machineries d'aujourd'hui. Mais nos machineries pèsent 5000 kg à 25000 kg, donc faut en conclure que l'on doit contourner l'emprise et toujours questions de coût de construction s'il creusait à 2m. M.St-Laurent a dit que la tranchée pourrait être 4 fois plus grande dépendant de la sorte de sol, donc l'emprise serait plus large ainsi que l'aire de travail, alors il ne le ferait pas. Faut oublier le 3m. que l'on a besoin. Aussi faudrait pas oublier les 30m. de chaque coté qu'on ne peut faire ce que l'on désire et Ultramar tient à ce qu'on leur cède sans compensation. Je vais reprendre les mots de M.Bergeron « Ce n'est pas une façon de faire les AFFAIRES », donc l'emprise permanente sécuritaire au lieu de 18m. deviendrait 78m.**

**Compensations : L'emprise : Pour une parcelle de terrain qui n'est pas à vendre et qui sépare une terre, il n'existe pas de comparable donc c'est le propriétaire qui connaît sa valeur et non des évaluateurs. La perte de récolte peut s'étendre à plus de 2 ans, à cause des produits utilisés pour enlever la poussière lors des travaux. Perte de valeur marchande des terres, loin d'être négligeable. Dans les droits de Propriété superficière et servitudes l'article 8.4 : la Cie se réserve gratuitement pour l'avenir de nouvelles normes de sécurité pour des interdits aux propriétaires et l'article 9.5, le propriétaire s'engage à tout signer ce que la Cie juge raisonnable et on devrait AJOUTER : « Avec une compensation que le propriétaire jugera raisonnable pour les restrictions supplémentaires » Si Ultramar ne modifie pas les clauses que les propriétaires demandent pour adoucir le dérangement et restrictions, se sera impossible le gré à gré. « ULTRAMAR A LE DEVOIR DE REINSTALLER LES GENS DANS L'ENVIRONNEMENT DE VIE QU'ILS AVAIENT AUPARAVANT ». Pour terminer, on ne peut signer à l'avance pour des compensations avant que les travaux soient terminés pour bien déterminer les dommages et espaces de terrain utilisés.**

**Merci, LOUISE MARTINEAU**